



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/110

Réfection de la couche de roulement  
Restrictions temporaires de la circulation rue du Maréchal Foch

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise COLAS** – 3, rue Camille Claudel ZAC du Trianon 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite au fur et à mesure de l'avancement des travaux du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 avec possibilité de report en fonction des conditions météorologiques :**

**Rue du Maréchal Foch**, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue au Pain et dans ce sens.

Des déviations sont mises en place pendant la durée des travaux par l'entreprise responsable des travaux par le boulevard de la Reine pour les bus et par les rues Baillet-Reviron, Neuve Notre Dame et des Réservoirs pour les autres véhicules.

Article 2: **Le tourne à gauche rue Richaud à l'angle de la rue du Maréchal Foch et le tourne à droite impasse Duplessis à l'angle de la rue du Maréchal Foch sont interdits en fonction de l'avancement des travaux du lundi 20 février 2023 au vendredi 3 mars 2023 avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques.**

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du mercredi 7 mars 2023, 21h au jeudi 8 mars 2023, 5h avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :**

**Rue du Maréchal Foch**, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue Au Pain et dans les deux sens.

Des déviations sont mises en place lors des travaux de nuit par la rue Carnot et l'avenue de Saint-Cloud.

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 janvier 2023